

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 MARS 1887.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi appliquant immé- diatement et temporairement les nouveaux droits d'entrée sur les vinaigres et l'acide acétique.

Présents : MM. TERCELIN, Président; VAN PUT, le Comte LE GRELLE,
WILLEMS, HARDENPONT, CASIER et le BARON BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement, par l'organe du Ministre des Finances, vient d'annoncer à la Législature le dépôt d'un projet de loi ayant pour but de supprimer l'impôt perçu depuis peu d'années sur les primes d'assurances, et, pour compenser la diminution des ressources de l'État de ce chef, autant que pour faire revivre l'industrie des vinaigrieres presque disparue, d'augmenter les droits d'entrée sur les vinaigres et acides acétiques qui nous viennent de l'étranger.

Pour éviter les spéculations qui auraient pour but d'introduire des quantités considérables de ces produits étrangers, le Gouvernement présente un projet de loi qui prescrit des mesures provisoires en vue de la perception prompte des droits nouveaux, qui s'élèvent :

1° Pour les vinaigres et acides acétiques liquides	}	par hectolitre.
de 8 p. c. ou moins, à fr. 15 »		
de plus de 8 p. c. et moins de 50 p. c., à . . . 75 »		
de 50 p. c. ou plus, à 120 »		
2° Pour l'acide acétique cristallisé, à . . . 150 »		, par cent kilogr.

Les articles 2 et 3 prévoient les cas particuliers de restitution éventuelle totale et partielle des droits perçus.

Votre Commission des finances, Messieurs, à l'unanimité de ses membres, propose au Sénat l'adoption du projet qui vient d'être déposé, et voté d'urgence par la Chambre des Représentants à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,
Baron BETHUNE.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.